



Avis aux termes de l'article 12

Renseignements supplémentaires requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle

Nom du produit : *Fongicide fluopicolide 4 SC*
Numéro d'homologation : *30050*
N° de la demande : *2010-2507*

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de validité de l'homologation conditionnelle prenant fin le 31 décembre 2014 et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le *1^{er} septembre 2014*, accompagnés des CODO précisés. Les réponses partielles aux modalités précisées ne seront pas acceptées.

PARTIE 7 ÉTUDES SUR LES RÉSIDUS PRÉSENTS DANS LES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE OU ANIMALE, ET LE TABAC

CODO : 7.3
Titre : Stabilité à l'entreposage
Précisions : **Stabilité des résidus dérivés du fluopicolide durant les intervalles maximaux d'entreposage utilisés durant certains essais sur le terrain sur les cultures et certaines études des essais de rotations culturales au champ.**

PARTIE 10 VALEUR

CODO : 10.2.3.3
Titre : Efficacité : essais à petite échelle (champ, serre)
Précisions : **Données sur d'autres cultures appartenant aux groupes de légumes-tiges, de légumes pommés et de légumes-racines de la famille des *Brassica*. Au moins deux autres essais de confirmation sur le chou, le radis ou le navet comprenant un essai sur des légumes-tiges ou des légumes pommés de la famille des *Brassica* et deux essais sur des légumes-racines de la famille des *Brassica*.**

CODO : 10.2.3.3
Titre : Efficacité : essais à petite échelle (champ, serre)
Détails : **Données sur d'autres cultures appartenant au groupe des cucurbitacées. Au moins deux essais de confirmation sur la citrouille ou l'aubergine sont nécessaires dans des conditions présentes au Canada.**

CODO : 10.2.3.3

Titre : Efficacité : essais à petite échelle (champ, serre)

Précisions : **Données pour deux organismes du genre *Phytophthora* sur des plantes ornementales, y compris *P. ramorum* et *P. parasitica*. Au moins deux autres essais de confirmation portant sur une infection par *P. ramorum* et *P. parasitica* sont nécessaires.**